

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2021

PARRAINAGES CITOYENS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3478)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« français »

insérer les mots :

« et 200 parrainages d'élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les candidats à l'élection présidentielle doivent recevoir le parrainage de 500 élus. Si le dispositif est contraignant, il n'est pas insurmontable compte tenu du nombre de candidats aux précédentes élections : 11 en 2017, 10 en 2012, 12 en 2007.

Grâce à ce dispositif, les candidats à la présidentielle sont soutenus par des acteurs de terrain. Des élus qui connaissent les problématiques locales et essayent d'y répondre au quotidien. Ces soutiens sont indispensables au candidat.

Il a pourtant été constaté que la procédure de publicité des parrainages, qui obéit certes à un souci de transparence, rend l'obtention desdits parrainages plus difficile.

Il aurait été préférable de concevoir un système mixte. 200 parrainages d'élus + 150.000 signatures de citoyens par exemple.